

# Sécurité - Dispositifs de sécurité incendie

Quelques dispositifs sont à prévoir dans tout bâtiment afin d'assurer la sécurité des personnes en cas d'incendie ou de tout autre danger.

On en distingue 3 sortes :

- les dispositifs de protection,
- les dispositifs d'extinction,
- les dispositifs d'évacuation.

Produit :

## LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

- La zone refuge (identifiable par le pictogramme adéquat T29) ou l'espace d'attente sécurisé permet aux PMR d'attendre les secours afin d'obtenir une évacuation assistée.
- Cet espace ne peut être verrouillé ni de l'intérieur ni de l'extérieur.
- Pour plus d'informations, voir la fiche Aménagements : « Zone refuge ».
- Idéalement, cette zone comprend un dispositif d'appel, de type parlophone, facile à utiliser. *La PMR peut l'actionner afin d'entrer en contact avec le service de prévention et de sécurité du bâtiment pour manifester sa présence.*
- Une notice comprenant les consignes d'usage, claire et précise, est placée à proximité immédiate du dispositif, à 120 cm du sol.

## LES DISPOSITIFS D'EXTINCTION

- Dans ce cas-ci, il s'agit principalement des dévidoirs et des extincteurs :
  - de couleur rouge (RAL 3000) et placés dans un environnement de couleur contrastée ;
  - mode d'emploi facile à comprendre ;
  - poids idéal pour un extincteur portable : max. 5 kg ;
  - identifiables par un pictogramme standard.

## LES DISPOSITIFS D'ÉVACUATION

- Un guidage acoustique et visuel doit être prévu vers les sorties de secours. *Ainsi, il convient que tout avertisseur sonore soit placé de telle sorte qu'il guide les personnes vers les sorties de secours. Ceci est très utile pour toute personne déficiente visuelle ou en cas de forte présence de fumée, empêchant toute lisibilité de l'espace. De même, un guidage visuel permet aux personnes déficientes auditives de trouver leur chemin vers la sortie en l'absence de perception du son. Il peut s'agir d'un éclairage de secours présent sous forme de ligne continue ou sous forme de boîtiers d'éclairages disposés de manière régulière. De même, un contraste visuel entre le sol, les murs, le plafond ainsi que les portes de secours permettent aux personnes de se diriger plus facilement vers la sortie.*

Les **pictogrammes adéquats** seront placés tout au long du cheminement d'évacuation et notamment au-dessus de chaque porte se trouvant sur ce dernier, à chaque changement de direction.

Il y a lieu de prévoir **au minimum un ascenseur prioritaire** par bâtiment. Ce dernier n'est alors utilisable que par les pompiers en cas d'incendie.

Pour les personnes déficientes motrices, **une chaise ou un hamac d'évacuation** peut être prévu à des endroits stratégiques afin de faciliter leur évacuation éventuelle.

## Caractéristiques indispensables :

### Dispositif de protection

- Zone refuge avec dispositif d'appel

### Dispositif d'extinction

- Dévidoirs, extincteurs accessibles

### Dispositif d'évacuation

- Guidage acoustique et visuel vers les sorties de secours
- Pictogrammes standard de sécurité
- Ascenseur prioritaire
- Chaise ou hamac d'évacuation
- Plan d'évacuation du bâtiment accessible



✓ Pictogramme T29 signalant une zone refuge



✓ Pictogramme signalant une sortie de secours commune pour les PMR et les personnes valides



✓ Exemples de chaises d'évacuation

# SÉCURITÉ - DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ INCENDIE

Cette chaise spécifique ou hamac doit répondre à certains critères :

- facile à manipuler (éventuellement sur de longues distances) ;
- supporter le poids de personnes fortes (150 kg) ;
- être conçue pour être utilisée dans des escaliers (à la montée comme à la descente) ;
- être adaptée à la géométrie de l'escalier (type de volée, largeur de l'escalier, etc.).

N.B.: La chaise et le hamac d'évacuation doivent être manipulés par du personnel formé. En cas de perte de contrôle, ils peuvent s'avérer dangereux tant pour la PMR que pour l'aidant : un risque de chute n'est pas à exclure.

Ces dispositifs doivent être localisés sur tout **plan d'évacuation du bâtiment** afin d'être facilement repérables par tous.

Mise en œuvre :

- éviter les objets saillants: préférer le placement dans une niche ;
- aire de rotation horizontale et stable, libre de tout obstacle de **150 cm** de diamètre **au minimum** face à l'équipement ;
- distance latérale libre de **50 cm au minimum** de part et d'autre de l'équipement ;
- hauteur de la poignée de l'extincteur : **entre 80 et 110 cm du sol**.



✓ Extincteur placé dans une niche



✓ Extincteur placé à bonne hauteur



✗ Obstacles face aux dispositifs

N.B. Le concepteur vérifie les mesures de sécurité à prendre et choisit les dispositifs de protection, d'extinction et d'évacuation en accord avec le service des pompiers concerné.